

Article 1 : **Applicabilité, définitions**

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre et tout contrat, qu'elle qu'en le nom, d'achat, de vente ou de production que la société privée à responsabilité limitée Affish B.V. (à dénommer ci-après « l'utilisateur » conclut avec un tiers.
- 1.2. L'acheteur sera désigné ci-après sous le terme de « le client ».
- 1.3. L'applicabilité des conditions générales du client est explicitement refusée par l'utilisateur.
- 1.4. Des dérogations et compléments aux présentes conditions générales sont uniquement valables si celles-ci sont convenues explicitement entre l'utilisateur et le client.
- 1.5. Le terme « écrit » dans les présentes conditions générales sous-entend la lettre, l'e-mail, la télécopie ou quelque autre moyen de communication qui peut y être assimilé en vue de l'état des techniques et des opinions valables dans le trafic social.
- 1.6. Les « produits » dans les présentes conditions générales désignent aussi bien des produits non-périssables que périssables.
- 1.7. Le terme « produits non-périssables » dans les présentes conditions générales désigne : des produits alimentaire surgelés, d'autres produits avec une longue durée de conservation et tous les produits n'ayant pas de durée de conservation.
- 1.8. Le terme « produits périssables » dans les présentes conditions générales désigne : le poisson frais, le poisson surgelé ou autres produits frais ou congelés dont la qualité peut diminuer par l'expiration d'une brève période.
- 1.9. La possibilité de non-application d'une disposition (d'une partie de cette dernière) des présentes conditions générales n'empêche pas l'applicabilité des autres dispositions.
- 1.10. Lors d'une discordance ou d'une contradiction entre les présentes conditions générales et une version traduite de celles-ci, le texte néerlandais est valable.
- 1.11. Les présentes conditions générales s'appliquent également aux commandes suivantes et commandes partielles résultant du contrat.
- 1.12. Si l'utilisateur a mis à disposition les présentes conditions générales au client, il est question d'une relation commerciale permanente. L'utilisateur n'est pas tenu de mettre à disposition les conditions générales à chaque reprise, afin que celles-ci soient applicables sur les contrats suivants.

1.13. L'utilisateur est habilité à modifier ou à compléter les conditions générales.

Article 2 : **Offres, prix**

- 2.1. Toute offre de l'utilisateur est en vigueur pendant le délai qui y est précisé. Une offre pour laquelle il n'y a pas de délai de validité est sans engagement. Lors d'une offre sans engagement, l'utilisateur est habilité à révoquer cette offre au plus tard dans les 2 jours ouvrables après réception de l'acceptation
- 2.2. Les prix mentionnés dans l'offre ou dans la liste des prix sont la TVA exclue, impôts, taxes et frais éventuels, comme les frais de transport, les frais d'envoi, les frais administratifs, les frais de traitement, les déclarations de tiers auxquels l'utilisateur fait appel exclus.
- 2.3. L'utilisateur est habilité à demander un acompte entier ou partie sur les prix/tarifs convenus.
- 2.4. Une offre composée n'oblige pas l'utilisateur à la livraison d'une partie de la prestation offerte à une partie conforme du prix.
- 2.5. Si l'offre est basée sur les informations fournies par le client et si ces informations sont incorrectes ou incomplètes ou changent par la suite, l'utilisateur est habilité à adapter les prix et/ou les délais de livraison indiqués.
- 2.6. L'offre et les prix ne sont pas automatiquement valables pour des commandes suivantes ou des commandes partielles.
- 2.7. Des échantillons montrés et/ou fournis, modèles, indications de couleurs, dimensions, poids et autres descriptions dans des brochures, du matériel promotionnel et/ou sur le site web de l'utilisateur sont effectués de la façon la plus minutieuse, mais sont uniquement valables à titre d'indication. Le client ne peut pas y emprunter des droits.
- 2.8. Les échantillons et modèles fournis restent la propriété de l'utilisateur et doivent être retournés à l'utilisateur sur première demande aux frais du client.
- 2.9. Si entre la date de conclusion du contrat et l'exécution de celui-ci, des circonstances augmentent les prix pour l'utilisateur suite à des changements de la législation et de la réglementation, des pouvoirs publics, des fluctuations de monnaies ou des changements concernant les prix de prix du marché, des matériaux et/ou matières premières nécessaires, l'utilisateur est habilité à augmenter les prix convenus de manière conforme et à facturer ceux-ci au client.

Article 3 : **Conclusion des contrats**

3.1. Le contrat est conclu une fois que le client a accepté l'offre de l'utilisateur, même si cette acceptation déroge à des points subordonnés de cette offre. Si l'acceptation déroge toutefois à des points essentiels, le contrat est conclu si l'utilisateur a accepté par écrit ces dérogations.

3.2. Les prix/tarifs convenus concernent uniquement les produits et/ou services repris dans le contrat. Tous les autres frais seront facturés à des tarifs et à des conditions qui sont usuel(le)s chez l'utilisateur et dans la branche.

3.3. L'utilisateur est tenu :

- À une commande sans offre préalable,
- A des accords verbaux,
- A des compléments ou à des changements des conditions générales ou du contrat ;

après confirmation écrite de ceci au client ou dès que l'utilisateur – sans autorisation du client – a entamé l'exécution de la commande ou des accords ou si une facture a été envoyée au client.

Article 4 : **Intervention de tiers**

4.1. L'utilisateur est habilité à faire appel à des tiers au nom et pour le compte du client lors de l'exécution de toute offre ou de tout contrat, quel qu'en soit le nom, si l'utilisateur estime ceci nécessaire ou si telle chose résulte du contrat.

4.2. L'utilisateur garantit la qualité des produits émanant des tiers auxquels il a fait appel.

Article 5 : **Traitement des produits - propriété du client**

5.1 Lors de la conclusion du contrat de stockage et/ou de traitement de produits, le client doit soumettre une description adéquate et suffisamment détaillée des produits et/ou des instructions de traitement à l'utilisateur, dans laquelle sont en tout cas reprises les caractéristiques des produits qui sont importantes pour une bonne exécution du contrat.

5.2 L'utilisateur n'est pas responsable des conséquences de descriptions incorrectes, incomplètes et/ou trompeuses. Le client préserve l'utilisateur des conséquences en résultant, quelle que soit la façon selon laquelle ceci s'est produit.

5.3 S'il n'y a pas d'instructions écrites faites par le client à l'utilisateur, alors l'utilisateur conservera les produits selon sa propre compréhension et d'une façon usuelle dans la branche.

5.4 L'utilisateur n'est pas responsable d'un dommage résultant d'un défaut de fourniture d'instructions écrites à l'autre partie.

5.5 Le client veille à un approvisionnement opportun des produits à traiter.

- 5.6 L'utilisateur n'est pas tenu de contrôler, peser ou mesurer les produits de vérifier ces produits afin d'en constater la nature, sauf s'il a reçu une demande écrite à ce sujet.
- 5.7 Si le client communique à l'utilisateur que les produits seront livrés ou retirés à un certain moment chez l'utilisateur et si une action ou une organisation spéciale est nécessaires de la part de l'utilisateur, le client – s'il ne livre ou ne retire pas les produits dûment et à temps – est responsable du dommage et de tous les frais en résultant. Le client préserve l'utilisateur de toutes les créances que des tiers peuvent introduire contre l'utilisateur à cet effet.

Article 6 : **Livraison, délais de livraison**

- 6.1 Les délais de livraison convenus sont indicatifs et ne peuvent jamais être considérés comme des délais fatals. Si l'utilisateur ne respecte pas (à temps) ses obligations de livraison, le client doit le mettre en demeure par écrit et lui permettre encore un délai raisonnable afin de pouvoir encore respecter ses obligations de livraison, sauf s'il s'agit de produits périssables, auquel cas le client a le droit d'annuler la commande par écrit.
- 6.2 L'utilisateur peut livrer en parties, auquel cas chaque livraison partielle peut être facturée.
- 6.3 Le risque des produits à livrer est transféré au client au moment de la livraison. Il s'agit du moment où les produits à livrer quittent l'immeuble ou le magasin de l'utilisateur ou si l'utilisateur a communiqué au client qu'il pouvait retirer ces produits.
- 6.4 L'envoi ou le transport des produits a lieu aux frais et risques du client et d'une façon à déterminer par l'utilisateur. L'utilisateur n'est pas responsable du dommage, quelle qu'en soit la nature, que ce soit aux produits-mêmes ou pas, se rapportant à l'envoi ou au transport.
- 6.5 Si l'utilisateur livre lui-même les produits au client, le risque relatif aux produits est transféré au moment où ces produits arrivent chez le client et sont réellement à sa disposition. Les Conditions Générales de Transport s'appliquent sur le transport national. Les conditions CMR s'appliquent sur le transport international.
- 6.6 En cas de contrats internationaux, il convient d'expliquer les termes commerciaux dans toute offre et tout contrat conformément aux incoterms de la CCI, tels que ceux-ci sont en vigueur lors de la conclusion du contrat.
- 6.7 S'il est impossible, en raison d'une cause se situant dans la situation de risque du client, de livrer les produits non-périssables (de la manière convenue) au client, ou si ces produits ne sont pas retirés, l'utilisateur est habilité à stocker les produits non-périssables aux frais et risques du client. Le client

est tenu de permettre à l'utilisateur dans un délai à déterminer par l'utilisateur après la communication de stockage, de livrer encore ces produits ou de les retirer encore dans ce délai.

- 6.8 Si le client ne respecte pas son obligation d'achat après le délai mentionné dans l'alinéa précédent, il est immédiatement en défaut. Dans ce cas, l'utilisateur est habilité à dissoudre entièrement ou partiellement le contrat de façon immédiate par une déclaration écrite et de vendre les produits non-périssables à des tiers sans qu'une obligation de remboursement de dommage, de frais et d'intérêts en résulte pour l'utilisateur. Ce qui précède n'empêche pas l'obligation du client de rembourser les frais éventuel (de stockage), de dommage en raison du retard, de la perte de bénéfices ou autre dommage ou le droit de l'utilisateur d'exiger encore le respect de l'obligation concernée.
- 6.9 S'il est impossible, en raison d'une cause se situant dans la situation de risques du client, de livrer les produits périssables (de la manière convenue) ou si ces produits ne sont pas retirés, le client est en défaut de plein droit. Afin de limiter son dommage, l'utilisateur est dans ce cas habilité à vendre les produits périssables à des tiers. Si l'utilisateur ne réussit pas à vendre les produits périssables à temps, il est habilité à détruire ces produits. Lors de la vente et le cas échéant de la destruction des produits périssable, l'utilisateur est habilité à dissoudre entièrement ou partiellement le contrat immédiatement par une déclaration écrite. Ce qui précède n'empêche pas l'obligation du client à rembourser à l'utilisateur les éventuels frais (de stockage), le dommage de retard, la perte de bénéfices ou un autre dommage ou le droit de l'utilisateur de respecter encore le respect de l'obligation concernée.
- 6.10 Un délai de livraison convenu prend cours au moment où l'utilisateur a reçu toutes informations nécessaires pour la livraison et le paiement (l'acompte) éventuellement convenu du client. Si un retard se produit à cause d'une raison précitée, le délai de livraison est prolongé au prorata.

Article 7 : **Emballage**

- 7.1. L'emballage destiné à être utilisé plusieurs fois reste la propriété de l'utilisateur. Cet emballage ne peut pas être utilisé par le client pour d'autres fins que prévues.
- 7.2. L'utilisateur définit si l'emballage doit être renvoyé par le client ou s'il retire lui-même cet emballage et pour le compte de qui ceci se fait.
- 7.3. L'utilisateur est habilité à facturer un montant au client pour cet emballage. Si l'emballage est renvoyé franco par le client dans le délai convenu, l'utilisateur doit reprendre cet emballage et il remboursera le montant facturé au client ou compensera ce montant avec la somme que le client doit payer pour l'emballage lors d'une prochaine livraison.

- 7.4. Si l'emballage est endommagé, incomplet ou détruit, le client est responsable de ce dommage et son droit de remboursement du montant concerné expire.
- 7.5. Si le dommage précité est supérieur au montant facturé, l'utilisateur ne doit pas reprendre l'emballage. Dans ce cas, l'utilisateur est habilité à facturer cet emballage au coût, diminué du montant payé par le client.
- 7.6. Un emballage destiné à une seule utilisation ne doit pas être repris par l'utilisateur et ce dernier peut laisser l'emballage chez le client. Les éventuels frais d'enlèvement sont à la charge du client.

Article 8 : **Réclamations et renvois**

- 8.1. Le client doit contrôler immédiatement les produits livrés et communiquer d'éventuels défauts visibles, des dommages, des dérogations aux nombres, aux poids et/ou autres conformités sur la lettre de voiture ou sur le bon d'accompagnement. En cas d'absence d'une lettre de voiture ou d'un bon d'accompagnement, le client est tenu de communiquer les défauts, les dommages etc. dans les 2 jours ouvrables suivant la réception des produits à l'utilisateur, suivi d'une confirmation écrite.
- 8.2. En dérogation à l'alinéa précédent, un délai de 24 heures après la livraison est valable pour des produits périssables.
- 8.3. À défaut d'une communication comme précisée dans les alinéas précédents, les produits sont considérés comme étant reçus en bon état et répondant au contrat.
- 8.4. Les autres réclamations concernant les produits doivent être communiquées immédiatement après la découverte, mais au plus tard dans la durée de conservation applicable ou dans le délai de garantie, par écrit à l'utilisateur. Toutes les conséquences de la non-communication immédiate sont au risque du client. S'il n'y a pas de délai de conservation explicite convenu ou mentionné sur les produits, le délai de conservation usuel pour les produits concernés dans la branche (poissonnière) est valable.
- 8.5. Si une réclamation n'est pas communiquée dans les délais mentionnés dans les alinéas précédents à l'utilisateur, il est impossible de recourir à la durée de conservation applicable ou à la garantie convenue.
- 8.6. Aucune obligation ne repose sur l'utilisateur concernant la réclamation introduite si le client n'a pas respecté entièrement et à temps ses obligations.
- 8.7. Certains produits sont livrés par l'utilisateur dans des emballages en stock (commerce de gros) et/ou dans des quantités ou nombres minimum. Les dérogations minimales acceptées dans la branche concernant les dimensions, poids, nombres, couleurs etc. indiqué(e)s ne valent pas comme manque dans le chef de l'utilisateur. A cet effet, il est impossible de recourir à la garantie.

- 8.8. Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.
- 8.9. Le client doit permettre à l'utilisateur d'examiner la réclamation et de fournir toutes les informations pertinentes à ce sujet. Si le renvoi est nécessaire pour l'examen de la réclamation, celui-ci a lieu à la charge du client, sauf si la réclamation s'avère fondée par la suite. Le risque de transport est toujours pour le client.
- 8.10. Dans tous les cas, le renvoi a lieu d'une façon à déterminer par l'utilisateur et dans l'emballage original.
- 8.11. Des réclamations relatives à des incomplétudes ou des caractéristiques de produits fabriqués à partir de matériaux naturels, de matières premières ou ingrédients naturels, ne sont pas possibles si ces incomplétudes ou caractéristiques sont inhérentes à la nature de ces matériaux, matières premières ou ingrédients.
- 8.12. Des réclamations relatives à des décolorations et à des dérogations de couleurs réciproques minimales ne sont pas possibles.
- 8.13. Des réclamations ne sont pas possibles concernant des différences d'arômes et de goût étant la conséquence d'une préparation modifiée de produits (alimentaires).
- 8.14. Des réclamations ne sont pas possibles concernant des produits qui ont changé de nature et/ou de composition ou si ces produits ont été traités entièrement ou partiellement après la réception par le client.
- 8.15. Des réclamations ne sont pas possibles concernant des produits dont la chaîne (de congélation) usuelle prescrite dans la branche est interrompue.

Article 9 : **Garanties**

- 9.1. L'utilisateur veille à ce que les livraisons convenues soient effectuées dûment et conformément aux normes valables dans la branche, mais ne donne jamais une autre garantie concernant ces livraisons que celle convenue explicitement entre les parties.
- 9.2. Pendant le délai de conservation ou de garantie, l'utilisateur est responsable de la qualité normale usuelle et de la validité des produits livrés.
- 9.3. Si une garantie est proposée par le fabricant ou le fournisseur pour les produits livrés par l'utilisateur, cette garantie sera valable de façon équivalente entre les parties. L'utilisateur en informera le client.

- 9.4. Si le but pour lequel le client désire traiter ou utiliser les produits déroge au but usuel de ces produits, l'utilisateur garantit uniquement que les produits sont appropriés à ce but s'il a confirmé ceci par écrit au client.
- 9.5. Il est impossible de recourir au délai de conservation ou à la garantie, tant que le client n'a pas payé le prix convenu.
- 9.6. Lors d'un recours justifié relatif au délai de conservation ou à la garantie, l'utilisateur veillera – selon sa propre compréhension – à réparer ou à remplacer gratuitement les produits, ou à rembourser ou à donner une réduction sur le prix convenu. S'il est question de dommage complémentaire, les dispositions de l'article de responsabilité reprises dans les présentes conditions générales sont valables.

Article 10 : **Responsabilité**

- 10.1. L'utilisateur n'accepte aucune responsabilité sauf les garanties explicitement convenues ou proposées par l'utilisateur.
- 10.2. Sans préjudice de ce qui est précisé dans l'alinéa précédent, l'utilisateur est uniquement responsable d'un dommage direct. Toute autre responsabilité de l'utilisateur pour un dommage consécutif, comme le dommage d'entreprise, la perte de bénéfice, le dommage pour cause de retard et/ou le dommage de blessures à des personnes, est explicitement exclu.
- 10.3. Le client doit prendre toutes les mesures qui sont nécessaires afin d'éviter ou de limiter le dommage.
- 10.4. Si l'utilisateur est responsable d'un dommage subi par le client, l'obligation d'indemnité de l'utilisateur est toujours limitée au montant maximum remboursé par son assureur dans ce cas. Si l'assureur ne rembourse pas le dommage ou si le dommage ne fait pas partie de l'assurance conclue par l'utilisateur, l'obligation d'indemnité de l'utilisateur est limitée au montant maximum de la facture pour les produits livrés.
- 10.5. Le client doit informer l'utilisateur au plus tard dans les 6 mois après avoir pris connaissance ou aurait pu prendre connaissance du dommage qu'il a subi, à défaut de quoi le droit d'indemnité expire.
- 10.6. L'utilisateur n'est pas responsable et le client ne peut pas recourir à la durée de conservation usuelle ou à la garantie si le dommage s'est produit :
- a) à cause d'une utilisation inappropriée ou une utilisation en contradiction avec la destination du produit livré ou avec des instructions, avis, indications d'utilisation, notices explicatives etc. fournies au nom de ou par l'utilisateur ;
  - b) à cause d'une conservation inappropriée (par exemple un stockage non refroidi) ;



- c) à cause d'erreurs ou d'incomplétudes concernant les informations fournies par le client à l'utilisateur ;
- d) à cause d'indications ou d'instructions de la part du client ;
- e) suite au choix du client dérogeant à ce qui est conseillé par l'utilisateur et /ou à ce qui est usuel ;
- f) à cause du choix erroné que le client a fait concernant les produits à livrer.

10.7. Dans les cas énumérés dans l'alinéa précédent, le client est entièrement responsable de tout dommage en résultant et préserve explicitement l'utilisateur de tous les recours de tiers pour le remboursement de ce dommage.

10.8. Les limitations de responsabilité reprises dans cet article ne sont pas valables si le dommage est dû à l'intention et/ou à la témérité consciente de l'utilisateur ou du personnel dirigeant au niveau de la direction ou si des dispositions légales impératives s'y opposent. Exceptionnellement dans ces cas, l'utilisateur préservera le client d'éventuels recours de tiers envers le client.

Article 11 : **Paiement**

11.1. Tous les montants dont le client est redevable envers l'utilisateur, doivent être payés le client sans application de compensation.

11.2. L'utilisateur est toujours habilité à demander un acompte (partiel) ou quelque autre sûreté pour le paiement du client.

11.3. Le paiement doit être effectué, sous réserve de la renonciation par l'autre partie à tout droit légal de suspension ou de compensation, dans délai d'échéance de 30 jours après la date de facturation. A cet effet, l'exactitude de la facture est établie si le client n'a pas fait d'objection pendant ce délai de paiement.

11.4. Si une facture n'est pas entièrement payée après l'expiration du délai précisé dans l'alinéa précédent ou si un recouvrement automatique n'a pas pu avoir lieu, le client est redevable à l'utilisateur d'intérêts moratoires à concurrence de 2% par mois, à calculer de façon cumulative sur la somme principale. Tout mois entamé étant considéré comme un mois entier.

11.5. Si le paiement n'est pas effectué après la sommation de l'utilisateur, ce dernier a en outre le droit de facturer au client les frais de recouvrement extrajudiciaires à concurrence de 15% du montant de la facture avec un minimum de 150,00 €.

11.6. Des objections relatives au montant de la facture ne suspendent pas les obligations de paiement.

11.7. Les paiements effectués par le client sont d'abord diminués par l'utilisateur de tous les intérêts dus et des frais et ensuite des factures exigibles impayées depuis le plus longtemps, sauf si le client mentionne par écrit que ce paiement se rapporte à une facture ultérieure lors du paiement.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle et industrielle

- 11.1. L'utilisateur se réserve tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'offre émise et/ou du contrat, ainsi que des dessins fabriqués ou fournis, des programmes, des descriptions, des modèles etc. ainsi que concernant d'autres informations de base.
- 11.2. En ce qui concerne ce qui précède dans le point 12.1, le client garantit que les informations nécessaires pour l'exécution du contrat ne sont pas multipliées, publiées, sauvegardées ou utilisées d'une autre façon sans l'autorisation de l'utilisateur.
- 11.3. Tous les signes, logos, étiquettes etc., protégés ou pas par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, qui se trouvent dans ou sur les produits livrés par l'utilisateur, ne peuvent pas être modifiés d'une autre façon par le client qu'avec autorisation de l'utilisateur, ni éliminés, imités ou utilisés pour d'autres produits par le client.

Article 13 : Réserve de propriété

- 13.1. L'utilisateur se réserve la propriété de tous les produits livrés et à livrer en vertu du contrat jusqu'au moment où le client a respecté toutes ses obligations de paiement, dont en tout cas les créances de l'utilisateur précisées dans l'article 3.92 alinéa 2 du Code civil.
- 13.2. Les obligations de paiement précisées dans l'alinéa précédent consistent en le paiement du prix d'achat de produits, majoré des créances en raison de travaux effectués se rapportant à la livraison et des créances en raison du manquement du client au niveau du respect de ses obligations, comme des créances relatives au paiement d'une indemnité, de frais de recouvrement extrajudiciaires, des intérêts et des amendes éventuelles.
- 13.3. S'il s'agit de la livraison de produits identiques et ne pouvant pas être individualisés, les produits relatifs aux factures les plus anciennes sont d'abord vendus. La réserve de propriété s'applique donc toujours sur tous les produits livrés qui sont encore en stock, dans le magasin et/ou dans le mobilier du client au moment où il est fait recours à la réserve de propriété.
- 13.4. Les produits sur lesquels une réserve de produit repose peuvent être revendus par le client dans le cadre d'un exercice d'entreprise normal, à condition qu'il ait également négocié une réserve de propriété sur les produits auprès de ses acheteurs.
- 13.5. Tant qu'une réserve de propriété s'applique sur les produits livrés, le client ne peut pas les donner en gage d'une quelconque façon ni agir de manière à ce que les produits appartiennent au pouvoir (réel) d'un financier au moyen de listes de gage.

- 13.6. Le client est tenu d'informer immédiatement par écrit si des tiers prétendent aux droits de propriété ou à d'autres droits sur les produits sur lesquelles une réserve de propriété s'applique.
- 13.7. Le client est tenu de conserver les produits tant que la réserve de propriété repose sur ces produits de façon minutieuse et identifiable comme propriété de l'utilisateur.
- 13.8. Le client est tenu de veiller à une telle assurance d'entreprise ou de mobiliers, à ce que les produits ayant été livrés sous réserve de propriété soient toujours assurés et procurera à l'utilisateur sur première demande la consultation de la police d'assurance et des preuves de paiement des primes afférentes.
- 13.9. Si le client agit en contradiction avec les dispositions de cet article ou si l'utilisateur fait appel à la réserve de propriété, le droit irrévocable de pénétrer sur le terrain du client et de reprendre les produits livrés sous réserve de propriété revient à l'utilisateur et à ses employé(e)s. Ceci est intégralement valable sans préjudice du droit de l'utilisateur à un remboursement de dommage, d'une perte de bénéfices, d'intérêts et du droit de dissoudre le contrat sans mise en demeure, et ce par une déclaration écrite.
- 13.10. Si le client est domicilié en Belgique et/ou en France, alors les dispositions susmentionnées 13.1 jusqu'à 13.9 incl. sont limitées par la législation nationale qui y est en vigueur.

Article 14 : **Faillite, incapacité de disposition etc.**

- 14.1. L'utilisateur est toujours habilité à dissoudre le contrat sans mise en demeure, par une déclaration écrite au client au moment où le client :
- a) est déclaré en état de faillite ou a fait une demande de faillite ou s'il y a un doute raisonnable au sujet de la solvabilité car le client est redevable de montants exigibles envers des tiers ;
  - b) demande un sursis (provisoire) de paiement ;
  - c) est concerné par une saisie-arrêt conservatoire ;
  - d) est mis sous curatelle ou administration ;
  - e) perd d'une autre façon sa capacité de disposition ou sa compétence d'action concernant son patrimoine ou des parties de ce dernier.
- 14.2. Le client doit toujours informer le curateur ou l'administrateur au sujet du contrat (du contenu de celui-ci) et des présentes conditions générales.

Article 15 : **Force majeure**

- 15.1. Lors d'un cas de force majeure dans le chef du client ou de l'utilisateur, l'utilisateur est habilité à dissoudre le contrat par une déclaration écrite au client ou à suspendre le respect de ses obligations envers le client pour un délai raisonnable sans être redevable de quelque indemnité.
- 15.2. L'on entend par force majeure dans le chef de l'utilisateur dans le cadre des présentes conditions générales : un manquement non imputable de la part de l'utilisateur, des tiers ou des fournisseurs qu'il a fait intervenir ou des raisons importantes dans le chef de l'utilisateur.
- 15.3. Les circonstances dans lesquelles il sera question de force majeure de la part de l'utilisateur : guerre, émeutes, mobilisation, émeutes nationales ou internationales, mesures des pouvoirs publics, grèves au sein de l'organisation de l'utilisateur et/ou du client ou la menace de ces circonstances, perturbation des rapports de monnaies existant au moment de la conclusion du contrat, perturbations commerciales en raison d'incendie, de sabotage, de pannes d'électricité, d'internet et de téléphonie, catastrophes naturelles etc. ainsi que des circonstances atmosphériques, des blocages de routes, des accidents, des mesures empêchant l'important ou l'exportation, des difficultés de transport et des problèmes livraison.
- 15.4. Si la situation de force majeure prend cours au moment où le contrat a déjà été exécuté partiellement, le client doit en tout cas respecter ses obligations envers l'utilisateur jusqu'à ce moment-là.

Article 16 : **Annulation, suspension**

- 16.1. L'utilisateur est habilité à dissoudre le contrat, si des circonstances se produisent concernant des personnes et/ou des matériaux dont l'utilisateur a besoin lors de l'exécution du contrat et par lesquelles l'exécution du contrat est impossible ou devient tellement difficile et/ou coûteuse de façon non proportionnelle, que le respect du contrat ne peut plus raisonnablement être demandé.
- 16.2. Si le client annule le contrat préalablement à l'exécution ou pendant l'exécution de ce dernier, il est redevable à l'utilisateur d'une indemnité à définir par l'utilisateur. Cette indemnité comprend tous les frais subis par l'utilisateur et le dommage subi par l'annulation y compris la perte de bénéfices. L'utilisateur a le droit de fixer l'indemnité et de facturer au client – selon son choix et en fonction des livraisons déjà effectuées – entre 20 et 100% du prix convenu.
- 16.3. Le client est toujours responsable envers des tiers des conséquences de l'annulation et préserve l'utilisateur des recours en résultant de ces tiers.
- 16.4. L'utilisateur a le droit de compenser tous les montants payés par le client avec l'indemnité redevable par le client.

- 16.5. En cas de suspension de l'exécution du contrat sur demande du client, tous les frais engagés jusqu'à ce moment-là sont immédiatement exigibles et l'utilisateur peut facturer ces frais au client. En outre, l'utilisateur peut facturer tous les frais engagés (ou à engager) pendant la période de suspension.
- 16.6. Si l'exécution du contrat ne peut pas être reprise après la durée de suspension convenue, l'utilisateur a le droit de dissoudre le contrat par une déclaration écrite. Si l'exécution du contrat est reprise après la durée de suspension convenue, le client est tenu de payer les éventuels frais résultant de cette reprise du contrat engagés par l'utilisateur.
- 16.7. Si le contrat est conclu sous une condition résolutoire et si la dissolution est invoquée, alors la partie invoquant la dissolution devra prouver de façon motivée que la condition résolutoire est applicable.

Article 17 : **Droits applicables/juge compétent**

- 17.1. Le droit néerlandais s'applique explicitement au contrat conclu entre l'utilisateur et le client.
- 17.2. L'application de la Convention de Vienne est explicitement exclue.
- 17.3. Les éventuels différends seront soumis au juge compétent dans le lieu où l'utilisateur est domicilié, sauf si l'utilisateur décidait d'introduire la procédure auprès d'une autre juge compétent.